

2024

Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout



RAPPORT ANNUEL

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**



Rapport à la disposition du public
sur www.cclpa.fr et dans les communes adhérentes.

Sommaire

- I. Présentation**
- II. Le SPANC**
- III. Tarifs**
- IV. Contrôles**
- V. Indicateurs de performances**
- VI. Budget, coût du service et financement**

I. Présentation

a. Le territoire

La Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout a été créée le 01 janvier 2013 et regroupe 28 communes. Elle couvre un territoire de 396,05 km².



Au 1^{er} janvier 2024, la CCLPA compte population municipale 14 294 habitants.

II. Le SPANC

Le service fonctionne en régie depuis la création de la collectivité.

Sur l'année 2023, Manon PASSELERGUE a été remplacée par Nicolas LEROUX. Un tuilage d'un mois a été réalisé pour permettre au nouvel agent de découvrir au mieux le service SPANC.

a) Ses missions

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif du territoire.

➤ *Contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées*

Ce contrôle s'opère en amont de toute construction neuve ou réhabilitation. L'objectif est de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 et adapté à la nature du sol, aux contraintes et aux besoins de l'usager en fonction de l'étude de sol (application de l'article L2224-8 CGCT). Le SPANC intervient donc sur chaque demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux) impliquant la mise en place ou la réhabilitation d'un dispositif ANC.

Une étude de définition de la filière est conseillée pour que l'installation fonctionne efficacement et de manière durable car son dimensionnement dépend des caractéristiques du sol (perméabilité), de l'habitation (nombre de pièces principales) et environnementales (forage, inondabilité, pente, surface disponible, ...).

Le concepteur (bureau d'études) proposera les solutions possibles les plus adaptées et endossera la responsabilité de cette sélection pendant 10 ans.

Le contrôle s'opère en deux phases :

- Contrôle de conception et d'implantation du projet ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux.

Tous les deux sont soumis à une redevance ANC de 195 € (130 € pour la conception et 65 € pour la bonne exécution).

➤ *Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes*

Ce dernier a pour objectif de dresser un état des lieux sur les assainissements existants, d'identifier les dysfonctionnements éventuels, de conseiller les usagers sur l'entretien de leur dispositif et sur d'éventuelles réhabilitations.

Il est réalisé suivant une fréquence de 10 ans et permet de :

- Vérifier le bon fonctionnement du dispositif ;
- Constater les possibles nuisances ;
- Contrôler la destination des matières de vidange.

Ce contrôle est soumis à une redevance ANC de 68 €.

➤ *Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes*

Lorsque le dernier contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans, une nouvelle visite doit être effectuée par le SPANC lors de la vente d'une habitation.

Celui-ci a les mêmes objectifs que le contrôle de bon fonctionnement.

Il est soumis à une redevance ANC de 195 €.

Le SPANC ne possède pas les compétences d'entretien « vidange » et de travaux de réhabilitation.

b) Le règlement

Le règlement du SPANC rappelle les droits et obligations en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation, leur contrôle, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Il est accessible sur le site internet ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes. Il a été mis à jour par délibération n°2019/113 en date du 17 décembre 2019.

c) Nombre d'installations

Le SPANC comptabiliseraient environ 4178 installations d'assainissement non collectif sur les 28 communes.

Toutes les personnes ayant un assainissement non collectif n'ont pas encore pu être contactées.

III. Tarifs

Conformément à la délibération du 17 décembre 2019, l'usager doit s'acquitter d'une redevance pour :

- Un contrôle de conception et d'implantation du dispositif ;
- Un contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Une contre-visite de bonne exécution ;
- Un contrôle de bon fonctionnement – périodique ;
- Un contrôle de bon fonctionnement – vente ;
- Un refus de contrôle de bon fonctionnement.

TARIF

Contrôle de conception et d'implantation	130 €
Contrôle de bonne exécution	65 €
Contre visite du contrôle de bonne exécution	20 €
Contrôle de bon fonctionnement - périodique	68 €
Contrôle de bon fonctionnement lors d'une vente	195 €
Refus de contrôle	136 €

IV. Contrôles

a) Contrôle du neuf

Le contrôle du neuf dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation se décompose en deux parties :

- Le contrôle de conception et d'implantation du projet

Dans le cas d'une construction neuve ou d'un changement de manière durable et significative du nombre de pièces principales, le pétitionnaire est obligé de déposer un dossier d'assainissement. L'avis en phase conception est une pièce rendue obligatoire au dépôt du permis par les articles R 431-16 et R 441-6 du Code de l'Urbanisme. Ce contrôle de conception est également obligatoire dans le cadre d'une réhabilitation au vu de l'arrêté du 27 avril 2012.

Le SPANC émet un avis sur le formulaire de demande de conception d'une installation d'assainissement non collectif dûment rempli et signé par le propriétaire en fonction des conclusions de l'étude de sol. Une copie de l'avis est automatiquement transmise en Mairie.

- Le contrôle de bonne exécution des travaux

Il a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme aux règles techniques en vigueur et au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

L'utilisateur transmet au service un formulaire de demande de contrôle de conception dans les meilleurs délais et avec un préavis minimum de quatre jours avant le début de réalisation des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, avant que l'installation soit remblayée.

Contrôles du neuf réalisés en 2024

Année	Conception	Bonne exécution
2011	29	38
2012	54	34
2013	51	42
2014	36	37
2015	43	61
2016	67	56
2017	54	74
2018	49	65
2019	55	52
2020	66	43
2021	98	64
2022	64	48
2023	66	24
2024	36	39

b) Contrôle de bon fonctionnement – périodique et vente

Ce diagnostic consiste en la réalisation d'un état des lieux de chaque dispositif d'assainissement non collectif, durant lequel seront évalués :

- L'existence d'une installation ;
- L'implantation, les caractéristiques et l'état du dispositif ;
- L'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- L'entretien régulier des ouvrages ;
- Le bon fonctionnement de l'installation, constater qu'il n'y a pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout élément probant, document nécessaire ou utile à l'exercice du diagnostic (plan de masse, dimensionnement, étude de sols, bordereau de vidange, autorisation de rejet le cas échéant, ...).

A la suite de cette visite, le SPANC consigne les observations dans un rapport et évalue les risques pour la santé et la pollution de l'environnement.

La fréquence des contrôles périodiques des installations est de 10 ans (3 ans pour les ventes).

Contrôles périodiques et ventes réalisés en 2024

Année	Périodique	Vente
2011	168	
2012	245	
2013	336	
2014	348	
2015	350	
2016	366	
2017	307	
2018	329	
2019	356	
2020	89	73
2021	148	84
2022	324	94
2023	122	75
2024	353	49

- Grille d'évaluation inscrite dans l'arrêté du 27 avril 2012

Depuis le 1^{er} juillet 2012, entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 avril 2012, le SPANC applique la grille d'évaluation nationale fixée par ce dernier.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnement, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire de la CCLPA, il n'existe pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux.

La nouvelle grille d'évaluation utilisée depuis le 1^{er} juillet 2012 est la suivante :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	Non	Oui	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
• Absence d'installation	Installation non-conforme ➤ Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la Santé Publique — Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
• Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente		
• Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
• Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
• Installation incomplète	Installation non conforme — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Danger pour la santé des personnes — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme ➤ Risque environnemental avéré — Travaux obligatoires sous 4 ans — Travaux dans un délai de 1 an si vente
• Installation significativement sous-dimensionnée			
• Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
• Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	— Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
• Installation complète ne présentant pas de défaut d'usure ou d'entretien	— Rappel des opérations d'entretien à poursuivre		

V. Indicateurs de performances

Tableau récapitulatif des contrôles depuis la création du service

Année	Conception	Bonne exécution	Périodique	Vente
2011	29	38		168
2012	54	34		245
2013	51	42		336
2014	36	37		348
2015	43	61		350
2016	67	56		366
2017	54	74		307
2018	49	65		329
2019	55	52		356
2020	66	43	89	73
2021	98	64	148	84
2022	64	48	324	94
2023	66	24	122	75
2024	36	39	353	49

Le service a effectué près de 5 658 contrôles depuis 2011 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout.

Il faut noter qu'une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles (contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle pour une vente 3 ans après, ...).

- Conformité des installations

Les installations conformes correspondent aux installations ayant reçu un avis favorable ou favorable avec réserves.

Nombre d'installations contrôlées (bonne exécution, périodique et vente)	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes
5 658	2 016	1 856

Le taux de conformité des installations est de 55.58 % soit 2 016 assainissements conformes pour 4178 installations au total (ne sont pas comptabilisés les contrôles de conception).

Une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles. C'est pourquoi nous ne comptabilisons que la dernière visite effectuée.

Les installations non conformes sont principalement des dispositifs incomplets (traitement manquant).

VI. Budget, coût du service et financement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Observations
011	Charges de gestion générale	49 394,63	45 050,00	24 662,38	
627	Services bancaires	14,63	50,00	16,83	
62871	Remboursement de frais au Budget Principal	49 380,00	45 000,00	24 645,55	
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux amort. et aux provisions	112,12	119,18	58,80	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	112,12	119,18	58,80	
	TOTAL DES DEPENSES	49 506,75	45 169,18	24 721,18	

	RECETTES	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Observations
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 152,93	7,18	7,18	
70	Produits des services	34 361,00	45 162,00	40 774,00	
7068	Redevance d'assainissement	34 361,00	45 162,00	40 774,00	Contrôles :68 € ancien / 195 € neuf / 195 € ventes
	TOTAL DES RECETTES	49 513,93	45 169,18	40 781,18	
	RESULTAT	7,18	0,00	16 060,00	

RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET SPANC	CA 2019	CA 2020	CA 2021
	4 119,57	9 855,75	14 238,49
	CA 2022	CA 2023	CA 2024
	15 152,93	7,18	16 060,00

Rapport approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°2025/55 du 17 juin 2025.